



Mont
Saint
Aignan

Arrêté N° 2026 - 939
Du registre des arrêtés municipaux
STATIONNEMENT
AVENUE GALLIENI

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **avenue Galliéni** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise la Maison Dupuis, afin de faciliter les livraisons, **avenue Galliéni** ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de stationnement matérialisées situées au droit des n°32 et n°34 de l'avenue Galliéni, afin de faciliter les opérations de livraison, **du 20 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 10 juillet 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 17 JUL. 2026

Copies :

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- La Maison Dupuis

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

